



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : NL/PG/ET

ARRETE N° 97/144
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE HENRIETTE ET RUE RENE BRUN

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la création d'un passage piétons surélevé et d'îlots directionnels dans les rues Henriette et René Brun effectués par la Société STRADELEC 1 place de la Fontaine 91310 LONGPONT SUR ORGE - Tel : 01.69.01.08.38 pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 11 août 1997 pendant la durée des travaux.**

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans les rues suivantes:

- rue HENRIETTE dans la partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue René Brun,
- rue RENE BRUN dans la partie comprise entre la rue Henriette et la rue Pierre, sauf aux véhicules de chantier.

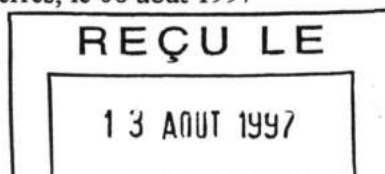
Néanmoins, une desserte régulée par l'entreprise est gardée pour l'accès des riverains de ces rues.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 08 août 1997



Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

